

AUCH, le 13 DEC. 2019

Syndicat d'Energies
du Gers

Réf.: JMW/DD N° M59

BORDEREAU D'ENVOI

à A TOUS LES MEMBRES DU BUREAU ET DU
COMITE DU SDEG

| DESIGNATION DES PIECES | NOMBRE | OBSERVATIONS |
|---|--------|--------------------------|
| <u>AG DU SDEG DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019 -</u> | | |
| <u>DELIBERATIONS</u> | | |
| Reconduction du marché : Travaux ER et EP.... | 1 EX | |
| Commission de Délégation de Service Public... | 1 EX | |
| Commission Consultative pour les Services Publics Locaux..... | 1 EX | Pour attribution |
| DM : Immobilisation du patrimoine du SDEG..... | 1 EX | Salutations distinguées, |
| Rejet du compte rendu annuel 2019 du Service Public de l'Electricité..... | 1 EX | |
| Marché pour le contrôle des ouvrages, par le maître d'ouvrage, au sens du décret n° 2011-1697 du 1 ^{er} décembre 2011 et de l'arrêté du 14 Janvier 2013..... | 1 EX | |
| Mise en place de moyens pour assurer la continuité de la fourniture électrique pendant les travaux..... | 1 EX | |
| Desserte en gaz naturel de la Commune de PAULHAC..... | 1 EX | |
| Convention Partenariat GRDF – SDEG..... | 1 EX | |

Le Syndicat Départemental,
L'Ingénieur,

Jean-Michel WALCKER



**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize novembre, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Etaient présents : MM . Duffourg Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Burgan Michel, Chambert Serge, Ducéré Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Durrey Joël, Esquiro Paul, Falco Jean, Frairet Robert, Fueyo Patrick, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Lézian Max, Maragnon Roland, Oustric Christian, Raffin Michel, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Thomas Jean-François, Vignaux Lilian.

Absents et excusés : MM. Bacqué Alain, Beyries Philippe, Cardonne Serge, Daguzan Francis, Daran Jean-Marc, Diederich Henri, Duclavé Jean, Eyder Jocelyne, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Martin Martine, Mendes Antoine, Meste Michel, Pasqualini Jean-Claude, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Soumeillan Henri, Thieux-Louit Véronique.

RECONDUCTION DU MARCHÉ : Travaux d'électrification rurale et d'éclairage public –

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 21 décembre 2016 le comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers a approuvé les différentes attributions, réparties par lot, du marché public de travaux déposé en préfecture le 10 février 2017 et notifié le 22 février 2017, renouvelable 3 fois.

Monsieur le Président expose que la durée du marché est fixée à 1 an et peut faire l'objet de 3 renouvellements.

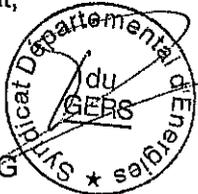
Vu la qualité d'exécution des entreprises et l'appréciation des prix réalisés par la Commission d'Appel d'Offres lors de l'attribution des marchés, Monsieur le Président propose la reconduction pour la dernière année et sollicite du comité l'autorisation de signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Après échanges de vues, le comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers décide la dernière reconduction de 1 an du marché et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,

Alain DUFFOURG



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 18 NOV. 2019



**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize novembre, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Etaient présents : MM . Duffourg Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Burgan Michel, Chambert Serge, Ducéré Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Durrey Joël, Esquiro Paul, Falco Jean, Frairet Robert, Fueyo Patrick, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Lézian Max, Maragnon Roland, Oustric Christian, Raffin Michel, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Thomas Jean-François, Vignaux Lilian.

Absents et excusés : MM. Bacqué Alain, Beyries Philippe, Cardonne Serge, Daguzan Francis, Daran Jean-Marc, Diederich Henri, Duclavé Jean, Eyder Jocelyne, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Martin Martine, Mendes Antoine, Meste Michel, Pasqualini Jean-Claude, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Soumeillan Henri, Thieux-Louit Véronique.

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -

Monsieur le Président expose aux membres du comité que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'intervention d'une Commission de délégation de service public pour ouvrir les plis et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'une délégation de service public (Art.L1411-5 du CGCT).

Cette commission comporte outre le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (art D1411-3 du CGCT).

En outre, la Commission peut comprendre le comptable public et le représentant du ministère chargé de la concurrence qui ont voix consultative.

Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'art D1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le comité après avoir délibéré fixe comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du comité syndical au cours duquel il sera procédé à l'élection.

Le comité propose d'élire à la Commission de Délégation de Service Public les membres suivants :

Membres titulaires :

- .BURGAN Michel
- .JUSTRABO Jean-Jacques
- .LACOMME Pierre
- .SANCERRY Alain
- .SOUBABÈRE Régis

Membres suppléants :

- .BORDES Alain
- .CHAMBERT Serge
- .DUFOUR Philippe
- .LECARPENTIER Thierry
- .LÉZIAN Max

Monsieur le Président prend acte de cette proposition.

Le comité décide d'élire la Commission de Délégation de Service Public au Syndicat Départemental d'Energies du Gers selon la composition suivante :

Membres titulaires :

- .BURGAN Michel
- .JUSTRABO Jean-Jacques
- .LACOMME Pierre
- .SANCERRY Alain
- .SOUBABÈRE Régis

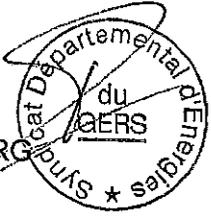
Membres suppléants :

- .BORDES Alain
- .CHAMBERT Serge
- .DUFOUR Philippe
- .LECARPENTIER Thierry
- .LÉZIAN Max

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président du Syndicat,

Alain DUFOUR



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 18 NOV. 2019



**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize novembre, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Etaient présents : MM . Duffourg Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Burgan Michel, Chambert Serge, Ducéré Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Durrey Joël, Esquiro Paul, Falco Jean, Frairet Robert, Fuego Patrick, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Lézian Max, Maragnon Roland, Oustric Christian, Raffin Michel, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Souabère Régis, Thomas Jean-François, Vignaux Lilian.

Absents et excusés : MM. Bacqué Alain, Beyries Philippe, Cardonne Serge, Daguzan Francis, Daran Jean-Marc, Diederich Henri, Duclavé Jean, Eyder Jocelyne, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Martin Martine, Mendes Antoine, Meste Michel, Pasqualini Jean-Claude, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Soumeillan Henri, Thieux-Louit Véronique.

COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Président expose aux membres du comité que le CGCT dans son article L1413-1 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public.

La compétence de cette commission se décline en trois pouvoirs :

- Un pouvoir de proposition permettant d'inscrire à l'ordre du jour l'élaboration de toute proposition visant à améliorer le service public.
- Un pouvoir de contrôle par l'examen chaque année du rapport remis par le délégataire.
- Un pouvoir d'émettre un avis sur les projets de délégation.

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers est Président de droit de cette commission. Elle doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle et des représentants des associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président propose que la CCSPL soit composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste et de 5 représentants des associations d'usagers locales dont la liste est fournie par la DGCCRF.

Le comité propose d'élire à la CCSPL les membres du Syndicat Départemental d'Energies du Gers suivants :

Membres titulaires :

- .BURGAN Michel
- .JUSTRABO Jean-Jacques
- .LACOMME Pierre
- .SANCERRY Alain
- .SOUBABÈRE Régis

Membres suppléants :

- .BORDES Alain
- .CHAMBERT Serge
- .DUFOUR Philippe
- .LECARPENTIER Thierry
- .LÉZIAN Max

Monsieur le Président prend acte de cette proposition.

Le comité décide d'élire la CCSPL du Syndicat Départemental d'Energies du Gers selon la composition suivante :

Membres titulaires :

- .BURGAN Michel
- .JUSTRABO Jean-Jacques
- .LACOMME Pierre
- .SANCERRY Alain
- .SOUBABÈRE Régis

Membres suppléants :

- .BORDES Alain
- .CHAMBERT Serge
- .DUFOUR Philippe
- .LECARPENTIER Thierry
- .LÉZIAN Max

Le comité décide de désigner à la CCSPL les représentants des associations d'usagers suivantes :

AFOC32
CNL32
UFC que Choisir
CLCV
INDECOSA CGT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président du Syndicat,

Alain DUFFOURG



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 18 NOV. 2019



LISTE DES ASSOCIATIONS D'USAGERS DU GERS DGCCRF

CNL32 (Confédération Nationale du Logement)

1, Avenue Maurice Hauriou

31000 TOULOUSE

Mail : cnl32@wanadoo.fr

AFOC32 (Association Force Ouvrière Consommateurs)

4 Passage Tourterelle

32000 AUCH

Mail : Afoc.gers@orange.fr

UFC Que Choisir Gers

44 rue Victor Hugo

32000 AUCH

Mail : contact@gers.ufcquechoisir.fr

CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)

7, rue Marceau

32000 AUCH

Mail : gers@clcv.org

INDECOSA CGT

Bourse du Travail

28, rue Gambetta

BP 105

32000 AUCH

**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize novembre, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Étaient présents : MM . Duffourg Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Burgan Michel, Chambert Serge, Ducéré Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Durrey Joël, Esquiro Paul, Falco Jean, Frairet Robert, Fueyo Patrick, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Lézian Max, Maragnon Roland, Oustric Christian, Raffin Michel, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Thomas Jean-François, Vignaux Lilian.

Absents et excusés : MM. Bacqué Alain, Beyries Philippe, Cardonne Serge, Daguzan Francis, Daran Jean-Marc, Diederich Henri, Duclavé Jean, Eyder Jocelyne, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Martin Martine, Mendes Antoine, Meste Michel, Pasqualini Jean-Claude, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Soumeillan Henri, Thieux-Louit Véronique.

DÉCISION MODIFICATIVE – IMMOBILISATION DU PATRIMOINE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS –

Monsieur le Président donne lecture du rapport financier du concessionnaire ENEDIS, il s'établit comme suit :

« La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute, par la valeur nette (non amortie) des ouvrages de distribution publique concédés et en service, par le montant des provisions constituées pour leur renouvellement et par la valeur de remplacement ».

Au 31 décembre 2018, ces données sont les suivantes :

TOTAL DES OUVRAGES CONCÉDÉS POUR LA CONCESSION

| Total des ouvrages concédés | 31/12/2018 (en K€ H.T.) | TTC |
|-----------------------------|----------------------------|------------|
| Valeur brute comptable | 568.474 | 682.168,80 |
| Valeur nette comptable | 329.766 | 395.719,20 |
| Provisions constituées | 36.657 | 43.988,40 |
| Valeur de remplacement | 732.084 | 878.500,80 |

Les valeurs ci-dessus prennent en compte la totalité des ouvrages de distribution publique :

- Les ouvrages localisés, rattachés à leur commune de localisation, sont pris en compte pour la valeur inscrite dans la comptabilité. Ce sont les réseaux HTA et BT et les postes de distribution publique.
- Les branchements, comptages et colonnes montantes, gérés en masse financière, mais qui sont répartis dans les systèmes d'information au prorata du nombre de clients ou du nombre d'immeubles en accord avec les commissaires au compte.
- Le concessionnaire poursuit ses travaux d'amélioration de la localisation des ouvrages. Ces travaux ont notamment permis la mise en place d'un suivi localisé des compteurs Linky, ils ont également conduit à une gestion individualisée des transformateurs HTA/BT qui sont gérés de façon localisée. Ces deux natures d'ouvrages (compteurs et transformateurs) peuvent être temporairement localisées dans des magasins gérés par le concessionnaire.

Ces montants prennent en compte les ouvrages mis en service et retirés dans l'année. Une réserve est émise par le Comité du SDEG sur le calcul des provisions de renouvellement compte tenu de la réestimation de la durée de vie décidée unilatéralement par ENÉDIS et dénoncée par le SDEG dans une motion votée par le Comité du SDEG. Il a été donc à ce titre proposé au Comité de rejeter les modes et durées d'amortissement pour les principaux ouvrages du compte rendu annuel 2018.

Après en avoir délibéré, le comité décide :

- Il est proposé d'inscrire en dépense (compte 2411) et en recette (compte 21534) la somme de 682.168,80 euros afin de procéder à l'amortissement du patrimoine électrique du Syndicat Départemental d'Energies du Gers.
- De rejeter les modes et durées d'amortissement présentés unilatéralement par les services d'ENEDIS dans le compte rendu annuel d'activité 2018.

Le comité accepte cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,

Alain Duffourg



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS
LE 18 NOV. 2019



**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize novembre, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Etaient présents : MM . Duffourg Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Burgan Michel, Chambert Serge, Ducéré Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Durrey Joël, Esquiro Paul, Falco Jean, Frairet Robert, Fueyo Patrick, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Lézian Max, Maragnon Roland, Oustric Christian, Raffin Michel, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Thomas Jean-François, Vignaux Lilian.

Absents et excusés : MM. Bacqué Alain, Beyries Philippe, Cardonne Serge, Daguzan Francis, Daran Jean-Marc, Diederich Henri, Duclavé Jean, Eyder Jocelyne, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Martin Martine, Mendes Antoine, Meste Michel, Pasqualini Jean-Claude, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Soumeillan Henri, Thieux-Louit Véronique.

REJET DU COMPTE RENDU ANNUEL 2019 DU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE -

Monsieur le Président fait état de la réunion qui a eu lieu le mardi 02 avril 2019 avec les services d'ENEDIS et d'EDF dans le cadre de la présentation annuelle du compte rendu d'activité de l'année 2018.

Lors de cette réunion, les services du SDEG ont constaté une nouvelle fois les modifications comptables opérées unilatéralement par le concessionnaire dans le but de sous évaluer les provisions de renouvellement dues par ENEDIS.

Monsieur le Président propose de refuser d'approuver solennellement les éléments comptables et financiers du compte rendu d'activité, pour contester le changement unilatéral de pratiques comptables et pour demander plus de transparence au concessionnaire.

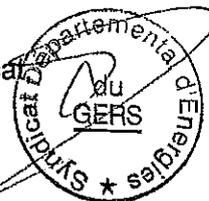
Monsieur le Président demande au comité syndical de rejeter les éléments comptables et financiers du compte rendu annuel d'activité.

Après débat et vote, les éléments comptables et financiers du compte rendu annuel d'activité sont rejetés.

Fait et élibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat

Alain Duffourg



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 18 NOV. 2019



**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize novembre, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Etaient présents : MM . Duffourg Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Burgan Michel, Chambert Serge, Ducéré Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Durrey Joël, Esquiro Paul, Falco Jean, Frairet Robert, Fueyo Patrick, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Lézian Max, Maragnon Roland, Oustric Christian, Raffin Michel, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Thomas Jean-François, Vignaux Lilian.

Absents et excusés : MM. Bacqué Alain, Beyries Philippe, Cardonne Serge, Daguzan Francis, Daran Jean-Marc, Diederich Henri, Duclavé Jean, Eyder Jocelyne, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Martin Martine, Mendes Antoine, Meste Michel, Pasqualini Jean-Claude, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Soumeillan Henri, Thieux-Louit Véronique.

**MARCHE POUR LE CONTROLE DES OUVRAGES, PAR LE MAITRE D'OUVRAGE, AU SENS DU
DECRET N° 2011-1697 DU 1^{ER} DECEMBRE 2011 ET DE L'ARRETE DU 14 JANVIER 2013 –**

Monsieur le Président expose au comité l'obligation faite au maître d'ouvrage d'effectuer un contrôle des nouveaux ouvrages de distribution publique d'électricité.

Il rappelle que précédemment cette compétence était du ressort de l'Etat et qu'elle était assurée par le contrôle des distributions publiques d'électricité à la Direction Départementale des Territoires.

Monsieur le Président propose de lancer un marché à procédure adaptée, pour un montant de 80.000 € HT maximum pour 2 ans.

Ce marché comprend le contrôle par échantillonnage des ouvrages neufs sur les exercices 2020 et 2021 si reconduction.

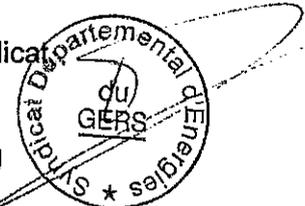
Monsieur le Président demande au comité syndical qu'il soit autorisé à signer l'ensemble des documents associés à ce marché.

Après débat et vote, le comité autorise Monsieur le Président à lancer le marché à bon de commandes pour un montant de 80.000 € HT maximum sur 2 ans (si reconduction) en procédure adaptée et l'autorise à signer l'ensemble des documents associés à ce marché.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président du Syndicat

Alain Duffourg



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 18 NOV. 2019



**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize novembre, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Etaient présents : MM . Duffourg Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Burgan Michel, Chambert Serge, Ducéré Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Durrey Joël, Esquiro Paul, Falco Jean, Frairet Robert, Fueyo Patrick, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Lézian Max, Maragnon Roland, Oustric Christian, Raffin Michel, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Thomas Jean-François, Vignaux Lilian.

Absents et excusés : MM. Bacqué Alain, Beyries Philippe, Cardonne Serge, Daguzan Francis, Daran Jean-Marc, Diederich Henri, Duclavé Jean, Eyder Jocelyne, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Martin Martine, Mendes Antoine, Meste Michel, Pasqualini Jean-Claude, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Soumeillan Henri, Thieux-Louit Véronique.

**MISE EN PLACE DE MOYENS POUR ASSURER LA CONTINUTE DE LA FOURNITURE ELECTRIQUE
PENDANT LES TRAVAUX –**

VU la délibération du 07 décembre 2012 refusant la contractualisation d'une convention avec ENEDIS,

Monsieur le Président expose au comité l'état des discussions engagées avec les services d'ENEDIS pour mettre en place des moyens pour limiter les coupures des usagers lors des travaux du SDEG.

Il rappelle que précédemment, le comité syndical avait refusé de valider le projet de convention proposé par ErDF, le jugeant non conforme au code des marchés.

Monsieur le Président propose de lancer un marché à procédure adaptée reconductible sur 1 an, pour un montant de 80.000 euros HT pour l'année 2020 et 2021 si reconduction, comprenant des prestations de travaux sous tension auxquelles ENEDIS aura la possibilité de répondre.

Cette solution a le mérite de plafonner annuellement la dépense afin d'éviter toute dérive financière. Elle répond aussi au Code des Marchés en mettant le gestionnaire de réseaux en concurrence avec les entreprises locales de distribution.

Monsieur le Président demande l'autorisation au comité de lancer un marché à bon de commandes pour financer les prestations de travaux sous tension pour un montant de 80.000 euros HT pour l'exercice 2020 et 2021 si reconduction et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents associés à ce marché.

Après débat et vote, le comité autorise Monsieur le Président à lancer le marché à bon de commandes pour un montant de 80.000 euros HT pour l'exercice 2020 et 2021 si reconduction en procédure adaptée et l'autorise à signer l'ensemble des documents associés à ce marché.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

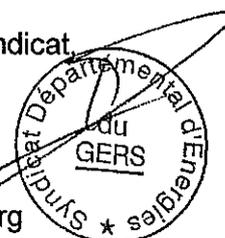
Le Président du Syndicat

REQU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 18 NOV. 2019



Alain Duffourg



**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize novembre, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Etaient présents : MM . Duffourg Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Burgan Michel, Chambert Serge, Ducéré Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Durrey Joël, Esquiro Paul, Falco Jean, Frairet Robert, Fueyo Patrick, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Lézian Max, Maragnon Roland, Oustric Christian, Raffin Michel, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Thomas Jean-François, Vignaux Lilian.

Absents et excusés : MM. Bacqué Alain, Beyries Philippe, Cardonne Serge, Daguzan Francis, Daran Jean-Marc, Diederich Henri, Duclavé Jean, Eyder Jocelyne, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Martin Martine, Mendes Antoine, Meste Michel, Pasqualini Jean-Claude, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Soumeillan Henri, Thieux-Louit Véronique.

DESSERTE EN GAZ NATUREL DE LA COMMUNE DE PAUILHAC

Monsieur le Président expose aux membres du comité que les attentes en gaz naturel des collectivités, industriels, agriculteurs et particuliers situés sur la commune de PAUILHAC et proches de la Zone Artisanale du Berdoulet à FLEURANCE sont importantes et vont progresser avec le développement de cette zone.

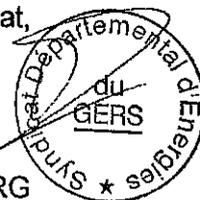
La Commune de PAUILHAC n'est pas encore desservie en gaz naturel et afin de lui permettre de bénéficier de ce service public, le Syndicat Départemental d'Energies du Gers qui est autorité organisatrice du service public du gaz sur le territoire du département du Gers doit mettre en œuvre la gestion de ce service.

Après échanges de vues, le comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers décide d'autoriser les services du SDEG à lancer cette procédure et à autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires au lancement de cette procédure.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président du Syndicat,

Alain DUFFOURG



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 18 NOV. 2019



**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize novembre, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Etaient présents : MM . Duffourg Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Burgan Michel, Chambert Serge, Ducéré Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Durrey Joël, Esquiro Paul, Falco Jean, Frairet Robert, Fuego Patrick, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Lézian Max, Maragnon Roland, Oustric Christian, Raffin Michel, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Thomas Jean-François, Vignaux Lilian.

Absents et excusés : MM. Bacqué Alain, Beyries Philippe, Cardonne Serge, Daguzan Francis, Daran Jean-Marc, Diederich Henri, Duclavé Jean, Eyder Jocelyne, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Martin Martine, Mendes Antoine, Meste Michel, Pasqualini Jean-Claude, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Soumeillan Henri, Thieux-Louit Véronique.

CONVENTION PARTENARIAT GRDF – SDEG

Monsieur le Président expose au comité le projet de convention entre GRDF et le SDEG pour permettre aux habitants des zones desservies en gaz par GRDF d'accéder à cette énergie pour remplacer leur système de chauffage au fuel.

Cette convention permettra aux particuliers de bénéficier d'une aide de 400 euros pour toute demande de raccordement sur une période de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention ainsi que de bénéficier d'un accueil client pour un accompagnement individualisé.

Monsieur le Président fait lecture de la convention et sollicite l'autorisation du comité syndical pour contractualiser avec GRDF.

Après débat et vote à l'unanimité, le comité décide d'approuver la présente convention annexée à la délibération et autorise Monsieur le Président à signer ce document avec le représentant légal de GRDF.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président du Syndicat,

Alain DUFFOURG



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 18 NOV. 2019





CONVENTION DE PARTENARIAT

COMMUNE, VERT L'AVENIR !

☒ DATE : LE 05 AOUT 2019

Entre les soussignés :

Le Syndicat d'Energies du Gers, domicilié 6, Place du Foirail, 32 000 Auch, représenté par son Président Monsieur Alain DUFFOURG, autorité organisatrice de la distribution de gaz naturel pour les 42 communes du Gers et dûment habilité,
Ci-après désigné " Syndicat d'Energies du Gers ",

D'une part,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, dont le siège social est 6 rue de Condorcet, 79009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 444 786 511, faisant élection de domicile 16 rue Sébastopol – BP 18510 – 31685 Toulouse Cedex 6, représentée par M. Gérald Bonnard, en sa qualité de Directeur Territorial, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Ci-après désigné par « GRDF »

D'autre part.

Préambule

Le Syndicat d'Energies du Gers est engagé dans la transition énergétique avec comme objectif la réduction des consommations énergétiques de ses habitants, la qualité de l'air, et le développement des énergies respectueuses de l'environnement.

Les pouvoirs publics ont annoncé en novembre 2018 leur intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030. Les chaudières fioul équipent aujourd'hui encore près de 4,1 millions de logements (dont 3,3 millions de maisons), soit environ 10 millions de personnes et 20% du parc de maisons individuelles. On estime à 1 millions de maisons (dont 800 000 maisons à moins de 35m du réseau) le nombre de logements raccordable au réseau de gaz naturel.

GRDF s'inscrit dans cette politique publique et souhaite s'adresser en priorité à toute commune petite et moyenne de moins de 20 000 habitants, communes pour lesquelles le recours au chauffage fioul est fréquent.

GRDF est un acteur majeur de la distribution du gaz naturel. Dans ce cadre, GRDF assure la construction, l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le développement du réseau de distribution de gaz dans le cadre des contrats de concession de service public, signés avec les collectivités locales. Dans le cadre de ses missions, GRDF assure également la promotion du gaz et accompagne les collectivités et les consommateurs finaux.

En effet, les avantages des solutions au gaz naturel en matière d'efficacité énergétique sont nombreux :

- Des **économies d'énergie**, par rapport à une ancienne chaudière fioul, ce qui permet de donner du **pouvoir d'achat** aux ménages (jusqu'à 30% d'économies d'énergie)
- Remplacer une ancienne chaudière fioul par une chaudière gaz à très haute performance permet de **réduire instantanément les émissions de CO2 par deux**,
- L'opération est également très profitable pour la qualité de l'air puisqu'elle **permet une division par deux des émissions de dioxyde d'azote et une division par cinq des émissions de poussières et de particules**,
- Le choix du gaz naturel permet de contribuer directement à la **maîtrise de la pointe électrique d'hiver française**, fortement émettrice de gaz à effet de serre,

- Enfin avec le **développement du gaz vert sur le territoire national**, c'est l'accès dès aujourd'hui à une énergie 100% renouvelable, produite localement et créatrice d'emploi local.

La mise en œuvre du dispositif gouvernemental visant à remplacer le fioul comme énergie de chauffage pour les particuliers d'ici à 2028, présente un levier d'action concret et valorisable pour le SDEG.

C'est dans ce contexte et dans le respect de ses missions de service public, que GRDF participe aux objectifs étant rappelé que du fait de son statut et de ses missions de service public, GRDF ne propose aucune prestation de travaux ou de service sur le marché de la rénovation, ne vend pas et n'installe pas d'équipements, hormis la prestation de raccordement au réseau de distribution.

Le présent document présente les engagements des parties, les périmètres d'application de la convention et les actions spécifiques proposées par GRDF aux habitants de toutes les communes du Gers étant desservies par GRDF.

Ceci étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et champ géographique de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre les parties, pour la conversion d'installations de chauffage du fioul vers le Gaz.

Le champ géographique de la convention est limité à la juridiction du SDEG- sur lequel GRDF assure la distribution de gaz naturel au titre du cahier des charges de la concession.

Article 2 : Engagements de GRDF

GRDF s'engage à :

- Proposer une aide de 400€ TTC pour toute demande de raccordement d'un client particulier, propriétaire en maison individuelle, résidant sur la commune, aujourd'hui chauffé au fioul, sur une période de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention (voir conditions détaillées en annexe),
- Proposer un accueil Client (Tél : 09.69.36.35.34), ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 17h, pour répondre aux demandes des habitants et leur faire bénéficier d'un accompagnement individualisé de leurs projets de raccordement.

Article 3 : Engagements du Syndicat d'Energies du Gers

Le Syndicat d'Energies du Gers s'engage , en collaboration avec les communes

- Mettre en avant la présente convention dans sa communication vers les habitants par tout moyen de son choix,
- Etudier la possibilité avec GRDF de l'intérêt que pourrait avoir la/les communes de convertir ses bâtiments communaux au gaz naturel,
- Réfléchir ensemble aux éventuelles opportunités d'implantation de projets biométhane et GNV,
- Faciliter l'obtention des autorisations de voirie dans les délais pour une bonne réalisation des travaux générés par la mise en œuvre de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois. Elle entre en vigueur à la date de la signature de la convention par les parties.

Article 5 : Modification et suivi de la convention

Toute modification à apporter à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Le suivi de la présente convention de partenariat est assuré :

- Pour GRDF, par M. Thierry Fayol, conseiller territorial, dont les coordonnées téléphoniques sont 06 61 21 26 72.
- Pour le Syndicat d'Energies du Gers , par M Jean-Michel Walcker, dont les coordonnées téléphoniques sont 05 62 61 84 94

Article 6 : Responsabilité

Les différents acteurs et intervenants du Syndicat d'Energies du Gers agissent de manière indépendante de GRDF et déterminent librement et sous leur propre responsabilité, la conduite de leurs activités respectives et de leurs projets. Le porteur de projet est libre du choix des solutions à mettre en œuvre et des prestataires/installateurs à qui il confie les prestations. GRDF ne peut, en aucune manière, voir sa responsabilité engagée du fait du choix, de la réalisation, de la qualité ou de l'efficacité des études, installations, travaux et prestations entrepris.

Article 7 : Clauses de résiliation

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux engagements pris dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 8 : Gestion des litiges

En cas de contestation sur l'interprétation, sur l'exécution et sur la réalisation de l'une des dispositions de la convention, les parties décideront de rechercher avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans le délai d'un mois suivant la survenance de la contestation, la partie la plus diligente pourra saisir les tribunaux compétents.

Article 9 : Liste des annexes

- Annexe 1 : Dispositif d'accompagnement de GRDF

Fait en 2 exemplaires, à Auch, le

GRDF Sud Ouest
Représenté par M Gérald BONNARD

Le Syndicat d'Energies du Gers ,
Représenté par M Alain DUFFOURG

Annexe 1 : Dispositif d'accompagnement du client par GRDF

- Lors de l'appel téléphonique au service client de GRDF, un conseiller présente de manière détaillée au demandeur de différentes solutions techniques possibles utilisant le gaz naturel. Pour bénéficier de l'offre de la présente convention, lors de l'appel, le client devra mentionner le mot clé « {Nom de la Commune} Vert l'Avenir ».
- Mise en relation, s'il le souhaite, du client avec des partenaires de GRDF, qualifiés RGE sélectionnés dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires,
- Réalisation, si nécessaire, du raccordement du logement au réseau de Gaz Naturel (sur le territoire où GRDF assure la distribution de gaz naturel),
- Aide à la réalisation d'un branchement ou à l'activation d'un branchement improductif, par le versement d'un montant de 400€ TTC, couvrant le prix forfaitaire du raccordement d'un logement de 6/10m³, hors coûts liés à l'installation du coffret de raccordement, pour un local situé à moins de 35 mètres du réseau existant, pour un usage Chauffage (avec cuisson/ECS éventuelle), pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 1^{er} juillet 2019, soit 365,46€ HT.

Cette prime est accordée sous conditions de justifier de l'installation conforme, par un professionnel, d'un chauffage central fonctionnant au gaz naturel et de sa mise en service dans les 24 mois suivant l'acceptation de l'offre de raccordement ou de réactivation d'un branchement resté improductif. Cette prime est réservée aux particuliers quel que soit leur fournisseur d'énergie, pour un logement dont la construction est achevée depuis plus de deux (2) ans et situé en zone desservie GRDF de la commune.

Une seule prime par logement.

La prime sera versée par chèque, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- La copie du certificat de conformité de l'installation gaz remis par l'installateur
- La copie de la facture de l'installation de chauffage (avec le tampon et la signature de l'installateur)

Toute demande de prime incomplète ne pourra être traitée et ne pourra donner droit au versement de prime.

Pour permettre au plus grand nombre de particuliers fioul de se raccorder au réseau gaz, GRDF est prêt à investir 35m par client, ce jusqu'à 175m. Pour éclairer les modalités d'accès à ces conditions de raccordement très favorables pour les clients particuliers, le tableau ci-après précise le nombre de clients nécessaires en fonction des longueurs de réseau nécessaires :

| Distance | Nombre minimum de clients nécessaires à la réalisation d'un projet d'extension inférieur ou égal à 175 mètres |
|----------------|---|
| De 0 à 35 m | 1 client minimum |
| De 35 à 70 m | 2 clients minimum |
| De 70 à 105 m | 3 clients minimum |
| De 105 à 140 m | 4 clients minimum |
| De 140 à 175 m | 5 clients minimum |
| > 175 m | Nécessité d'une étude spécifique et hors périmètre de la convention |

Si les conditions du nombre de clients minimum par tranche de 35 mètres n'est pas atteint ou si l'extension dépasse la longueur de 175 mètres, la présente convention ne s'applique pas.